

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1206

présenté par

M. El Guerrab et M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 214-3 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1^{er} janvier 2020, la castration à vif des porcelets est interdite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce biais, il s'agit d'interdire la castration à vif des porcelets.